

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Nombre de procuration : 0 Votants : 10	L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel
--	--

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absente : DRAIN Marie-Pierre

Monsieur TRUFFET Axel a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°050/2015 du 30 juin 2015 l'autorisant à lancer une procédure de marché adapté pour désigner un bureau d'étude concernant le projet de réalisation d'un PLU sur la commune de Lalley.

Le MAPA a été lancé avec la collaboration et l'appui technique du CAUE. Deux bureaux d'études ont répondu à notre offre.

Après examen des plis et une audition de chaque concurrent, il s'avère que le bureau d'étude qui a bénéficié de la meilleure note est G2C Territoires pour un montant TTC de 38 478 €.

Le maire demande au conseil municipal d'entériner le choix du bureau d'étude pour le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de choisir le bureau d'étude G2C Territoires pour un montant de TTC de 38 478 € pour l'étude du PLU de la commune de Lalley ; autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suit à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE LALLEY

Opération n°14-132-204 Renforcement route de Mens

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 108 752 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 108 752 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante du SEDI

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 108 752 €

Financements externes : 108 752 €

Participation prévisionnelle : 0 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de : 0 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 625 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à 3 113 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 078 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 4 434 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8 625 €

Financements externes : 3 113 €

Participation prévisionnelle : 5 512 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

4 434 € (pour un paiement en 3 versements acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ADMR DE CLELLES

Monsieur le maire fait lecture du courrier émanant de l'ADMR de Clelles sollicitant une subvention exceptionnelle pour le portage des repas.

Il est nécessaire actuellement de renouveler certaines mallettes pour le portage des repas. Une subvention à la CARSAT a été demandée qui accepte de financer 50% de la somme sous condition que l'ADMR de Clelles trouve d'autres financeurs pour les 50% restants.

L'ADMR de Clelles demande à la commune de Lalley une subvention exceptionnelle à hauteur de 120€ représentant le coût d'une mallette pour une personne, ce qui correspond à la seule personne du village bénéficiant du portage des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : accepte de donner une subvention exceptionnelle à l'ADMR de Clelles à hauteur de 120 € pour l'achat d'une mallette de portage de repas ; autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA COUPE AFFOUAGERE DE 2015 ET DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'autorisation de délivrance à la Commune d'une coupe de bois a été donnée à l'O.N.F., par la délibération du 12 novembre 2014.

Cette coupe se situe sur la parcelle suivante :

- Secteur de « Belle Roche », parcelle n° 40 ;

Le Maire propose au Conseil de décider, par application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L. 145-2 et L. 145-3 du Code forestier, du mode de distribution qui sera retenu au profit des affouagistes.

L'exploitation de cette coupe et la délivrance aux affouagistes est programmée pour cet automne.

Le Maire fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Frais de garderie O.N.F. 2.47 € / m³ TTC (TVA à 20%),
- Prestation de l'Entreprise André Frères (bûcheronnage, débardage, cubage et lotissement) : 46.20 € TTC (TVA à 10%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide, compte tenu du faible volume qui y sera consacré, d'en réserver le partage, après tirage au sort, aux habitants désignés comme suit :

- Une inscription par foyer (feu), c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe sur la commune au moment de l'inscription ;
- Il est précisé, qu'ont la qualité de « résidents principaux », les personnes qui pourront justifier de 6 mois consécutifs d'habitation réelle sur la commune pendant la période précédant l'inscription sur le rôle d'affouage ;
- Il est rappelé, que la notion d'habitation principale s'entend comme en matière d'impôt sur le revenu et qu'il s'agit donc d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille.
- Conséquemment, ne constitue pas la résidence principale, une maison occupée durant les fins de semaines et les vacances ;

Les bénéficiaires ainsi désignés seront invités, par voie d'affichage, à se faire inscrire en mairie avant la réalisation de la coupe prévue pour cet automne ;

Fixe le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 48.67 € TTC par m³ attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion ;

Désigne parmi les membres du Conseil : Messieurs Christian ODDOS et Axel TRUFFET comme garants pour toutes les formalités d'usage liés à cette opération, responsabilités à exercer conjointement avec le maire.

CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADHESION A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG38

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : approuve l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Prend acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention ; autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention ; aAutorise le Maire à signer tout document concernant cet objet.

DISSOLUTION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LALLEY

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans

les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention : décide de dissoudre le CCAS ;

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ; le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 6 AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2015.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2033	OPFI			Frais d'insertion	100,00
041	2031	OPFI			Frais d'études	100,00
Total						200,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
Total						0,00

INDEMNITES D'ASTREINTES D'INTERVENTION DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent technique chargé du déneigement perçoit des indemnités d'astreintes et de compensation d'intervention selon le tableau en vigueur, émanant du Centre de Gestion de l'Isère. Elles se composent ainsi :

- Une indemnité d'astreinte pour les week-ends compris entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;
- Une indemnité d'astreinte pour les jours fériés compris entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal : décide d'allouer ces indemnités et compensation d'intervention à l'agent technique chargé du déneigement selon le tableau en vigueur émanant du Centre de Gestion de l'Isère ; autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS APRES PLUSIEURS ATTAQUES DE MEUTES DE LOUPS

Le conseil municipal de la commune de LALLEY exprime sa grande émotion face aux attaques répétées de meutes de loups, tant en alpage que tout récemment à proximité du village.

Nous exprimons notre soutien aux éleveurs, Monsieur et Madame GIRAUD ainsi qu'aux éleveurs du groupement pastoral et tous les éleveurs pâturant sur la commune.

Nous réclamons une action déterminée des autorités pour réduire les meutes de loups qui se sont installées dans nos montagnes et les écarter.

QUESTIONS DIVERSES

- Débat camping : après le rendu du groupe de travail, une mise en négociation avec les gérants du camping sera examinée ;
- Auberge : pour le renouvellement du bail de l'auberge, les gérants ont formulé plusieurs demandes ; après discussion du conseil il s'avère que ces demandes ne peuvent être honorées par la mairie, il leur sera proposé des conseils techniques en les orientant le mieux possible ;

- Pièce de l'ancienne poste : cette pièce a donc été rajoutée sur le bail de Monsieur SCHMITT et Madame BOUR, les volets seront posés le 27 octobre ;
- Réunion publique : elle aura lieu le samedi 14 novembre à 17h00 en mairie, elle concernera le PLU et l'assainissement ;
- Cérémonie du 11 novembre : elle se déroulera comme d'habitude, dépose de gerbe de fleurs à Avers à 11h00, au monument aux morts au village à 11h15 et enfin un apéritif servi à l'auberge du grand champ à 12h00 ;
- Michel PICOT présente le résultat de l'étude financière du bloc communal réalisé par le bureau d'étude STRATORIAL. Il ressort que de lourds problèmes de finances se profilent à l'horizon ;
- Repas des Aînés : il aura lieu le samedi 19 décembre, pour le repas, il sera demandé à Christian FIERRY-FRAILLON et aux gérants de l'auberge de faire un partenariat comme l'année dernière ;
- Appartement de l'ancienne boulangerie : il est vacant depuis fin septembre, il a besoin de quelques rafraichissements dont Marc PETERS va s'occuper, ensuite il sera remis à la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le secrétaire de séance,
Axel TRUFFET**



**Le Maire,
Michel PICOT**

